

Département de la CORREZE

Commune de LIGINIAC

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Autorisant M. Franck ANGEL à stationner sur le territoire de la Commune de LIGINIAC

Le Maire de la Commune de LIGINIAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R221-10 et R 412-1 et suivants,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise, et sa circulaire d'application n°86-161 du 25 avril 1986,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 fixant les conditions d'exploitations des taxis dans le département de la Corrèze,

VU la demande de M. Franck ANGEL et les pièces y afférent,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise en date du 26 juin 2009

ARRÊTÉ :

Article 1 :

M. Franck ANGEL, domicilié : 9 Avenue des Lauriers à CHAMPAGNAC (Cantal) est autorisé à exploiter un taxi sur le territoire de la commune de LIGINIAC, portant le numéro « 1 » et ce, à compter du 17 juillet 2009.

L'emplacement est situé à LIGINIAC, place de la Fontaine.

Article 2 :

Le véhicule utilisé comme taxi immatriculé FY-798-TD, de marque FORD, modèle Fiesta doit être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un dispositif extérieur, lumineux la nuit portant la mention « TAXI »
- Un compteur horokilométrique
- L'indication visible de l'extérieur du nom de la commune, ainsi que le numéro de stationnement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Madame la Sous-Préfète d'Ussel
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BORT-LES-ORGUES
- L'intéressé

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 12 avril 2023

Le Maire, Frédéric BIVERT

